

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 0 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ;
M. AIGUILLOU Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. NERBUSSON Joël

C.S. du 12 12 2025

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251212-CS-25-035-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS DU SEVT

Monsieur le Président expose que les statuts actuels du SEVT prévoit deux vice-Présidents dans l'organisation du SEVT, un par Unité de Distribution (du Thouarsais et de Seneuil).

Compte tenu des enjeux environnementaux liés à la qualité de l'eau et du futur accord de territoires, il propose que le SEVT se dote d'un troisième vice-Président qui sera affecté à cette problématique.

Il rappelle la procédure :

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT :

- Le projet de statuts modifiés sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ;
- Celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;
- Passée cette échéance, leur décision sera réputée favorable.

Ainsi il est proposé au comité syndical de modifier l'article 7 et d'adopter le projet de statuts annexé à la présente délibération :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
- les statuts en vigueur du SEVT ;
- la nécessité d'adapter les statuts du syndicat pour la modification de la composition du bureau
- le projet des statuts modifiés présenté en séance.

Considérant :

- que les statuts doivent être actualisés pour tenir compte des enjeux environnementaux liés à la qualité de l'eau et le futur contrat de territoires et de dédier un vice-Président à cette problématique
- qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, toute modification statutaire doit être approuvée par les collectivités membres, selon les règles de majorité fixées par la loi ;
- qu'il appartient au Comité syndical d'adopter un projet de statuts modifiés avant transmission aux membres ;
- que les nouvelles dispositions statutaires visent à améliorer le fonctionnement, la transparence et l'efficacité du service public de l'eau potable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ DECIDE la modification des statuts du SEVT et notamment de :

Article 7 :

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau de 14 membres titulaires composé de :

- 1 Président
- 3 vice-Présidents
- 10 membres

- ✓ RAPPELLE QUE :

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT :

- le projet de statuts modifiés sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ;
- celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;
- passée cette échéance, leur décision sera réputée favorable.

Les statuts modifiés entreront en vigueur :

- après approbation par les collectivités membres selon la majorité requise ;
- puis après contrôle de légalité par le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20251212-CS-25-035-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025